



BUDGET 2024



BUDGET 2024 DE LA BOURGEOISIE

AVEC MESSAGE INTRODUCTIF



COMMUNE D'ARDON

Place Saint-Jean
CH-1957 Ardon
Tél. 027 305 15 85
Fax 027 305 15 82
administration@ardon.ch



Convocation

L'assemblée bourgeoisiale est convoquée en séance

le lundi 18 décembre 2023, à 19h00, à la Pontaise

avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoisiale
(ce procès-verbal peut être consulté au Bureau communal pendant les heures d'ouverture)
2. Présentation du budget 2024
3. Approbation globale du budget 2024
4. Divers.

Conformément à l'art. 15 de la loi sur les communes du 5 février 2004, le budget peut être consulté au Bureau communal durant les 20 jours précédant l'assemblée bourgeoisiale.

Le Président

P.-M. Broccard



Le Secrétaire

J.-M. Roh

Ardon, le 28 novembre 2023

Fascicule du budget

Pour des raisons d'économie et d'écologie, le Conseil communal a renoncé à l'envoi en tout ménage des fascicules du budget. Ces documents peuvent être :

consultés sur le site internet de la commune : www.ardon.ch
commandés par téléphone au 027 305 15 85 ou par e-mail : administration@ardon.ch
obtenus au guichet durant les heures d'ouverture.

Tous ces documents seront également mis à disposition lors de l'assemblée primaire.

TABLE DES MATIERES

BUDGET 2024 DE LA BOURGEOISIE

	Pages
1. Message introductif du budget	3 - 5

Message introductif

Conformément à l'article 7 al. 1 de la loi sur les communes du 5 février 2004 et de l'ordonnance sur la gestion financière du 16 juin 2004, le Conseil bourgeoisial vous présente le budget 2024 de la Bourgeoisie, adopté en séance du Conseil bourgeoisial du 26 octobre 2023 et soumis à l'approbation de l'assemblée bourgeoisiale du 18 décembre 2023.

Remarques générales :

Suite à la modification de l'OGFCo adoptée par le Conseil d'Etat le 24 février 2021, les communes et bourgeoisies valaisannes doivent établir leurs états financiers dès le budget 2022 selon les normes comptables MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé de 2ème génération). Cette évolution a pour objectif d'améliorer la transparence et la comparaison des états financiers entre les communes, en tenant compte du nouveau modèle comptable de la Confédération, ainsi que des normes comptables internationales du secteur public.

Suite à l'adoption des nouvelles normes, la modification, effective depuis l'exercice 2022, permet à nouveau une comparaison fiable du budget et des comptes.

Aperçu général :

La marge d'autofinancement du budget 2024 est négative de CHF 10'100, soit une diminution de CHF 23'400 en comparaison du budget 2023.

Les amortissements comptables du patrimoine administratif se montent à CHF 8'700. Un prélèvement est nécessaire sur le fonds de reboisement pour CHF 26'400. Au final, le compte de résultats laisse ressortir un excédent de revenus de CHF 7'600. Ceci représente une amélioration de CHF 3'800 par rapport au budget 2023.

Les dépenses d'investissements nets sont nulles. Le budget 2024 boucle avec une insuffisance de financement de CHF 10'100.

Aperçu du compte de résultats et investissements 2024

Aperçu du compte de résultats et investissements		Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024
Compte de résultats				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	220'466.67	32'700.00	239'700.00
Revenus financiers	+ CHF	249'902.09	46'000.00	229'600.00
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	-	-	10'100.00
Marge d'autofinancement	= CHF	29'435.42	13'300.00	-
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	10'100.00
Marge d'autofinancement	+ CHF	29'435.42	13'300.00	-
Amortissements planifiés	- CHF	9'186.95	9'500.00	8'700.00
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	15.39	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	-	-	26'400.00
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
Excédent de charges	= CHF	-	-	-
Excédent de revenus	= CHF	20'233.08	3'800.00	7'600.00
Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	123'036.95	30'000.00	-
Recettes	- CHF	78'750.00	-	-
Investissements nets	= CHF	44'286.95	30'000.00	-
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	-
Financement				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	10'100.00
Marge d'autofinancement	+ CHF	29'435.42	13'300.00	-
Investissements nets	- CHF	44'286.95	30'000.00	-
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	14'851.53	16'700.00	10'100.00
Excédent de financement	= CHF	-	-	-

Charges et revenus de résultats

La présentation du budget de résultats n'appelle aucun commentaire particulier par rapport aux années précédentes, excepté les travaux d'entretien des forêts de protection pour CHF 210'000 financés par les subventions pour CHF 183'600 et par une dissolution partielle du fonds de reboisement pour CHF 26'400.

Dépenses et recettes d'investissements

Aucune dépense d'investissement n'est prévue sous le budget 2024.

Politique d'amortissements :

Les taux d'amortissements dégressifs fixés par le Conseil bourgeoisial, d'une durée de cinq ans, sont les suivants :

Bâtiments, constructions	:	durée d'utilisation 25 à 50 ans	9%
Travaux de génie civil	:	durée d'utilisation 40 à 60 ans	8%
Biens, meubles, machines, véhicules	:	durée d'utilisation 4 à 10 ans	35%
Autres immobilisations	:	durée d'utilisation 5 ans	50%
Subventions d'investissements	:	durée d'utilisation 1 à 40 ans	50%

La limite d'activation des investissements a été fixée à CHF 15'000.

Conclusion

Selon les normes prévues par l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004, notre bourgeoisie n'est pas contrainte d'établir un plan quadriennal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous prie d'approuver le budget 2024.

Ardon, novembre 2023